Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-51

Tolfenpyrade

(also available in English)

Le 4 octobre 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-51F (publication imprimée)
H113-24/2016-51F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le tolfenpyrade sur diverses denrées des États-Unis, de même que le thé du Japon de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le tolfenpyrade est un insecticide dont l'utilisation n'est actuellement pas homologuée au Canada.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le tolfenpyrade est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le tolfenpyrade (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le tolfenpyrade:

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le tolfenpyrade

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Tolfenpyrade	4-chloro-3-éthyl-1-méthyl-*N*-[4-(*p*-tolyloxy)benzyl]pyrazole-5-carboxamide	70	Huile d'agrumes
		30	Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*) (groupe de cultures 4), à l'exception des épinards; thé (feuilles séchées)
		3,0	Prunes à pruneaux séchées
		2,0	Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)
		1,5	Agrumes (groupe de cultures 10R)
		0,7	Graines de coton non délintées

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
		0,05	Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11)
		0,01	Pommes de terre

[1] ppm = parties par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le tolfenpyrade au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. À l'exception du groupe de cultures 4, toutes les autres LMR canadiennes proposées correspondent aux tolérances des États-Unis qui sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). De plus, à l'exception du thé dont la LMR est la même que celle du Codex, comme les valeurs correspondantes au Canada et aux États-Unis, aucune LMR n'est actuellement fixée pour le tolfenpyrade dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*) (groupe de cultures 4), à l'exception des épinards	30	30 Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*) (groupe de cultures 4)	Aucune LMR fixée

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le tolfenpyrade durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Les données sur les résidus de tolfenpyrade menés aux États-Unis sur les pommes de terre, la laitue frisée, la laitue pommée, le céleri, les agrumes (oranges, pamplemousses et citrons), les fruits à noyau (cerises douces, pêches et prunes), les noix au sens large, arachides exclues (amandes et pacanes) et le coton, de même que des données du Japon sur les résidus sur le thé, ont été évaluées dans le cadre de cette demande à l'appui des limites maximales de résidus sur les denrées importées. On a aussi évalué des études sur la transformation de denrées traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de tolfenpyrade dans les prunes, les pommes de terre, les oranges et les graines de coton transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le tolfenpyrade sont fondées sur les résidus observés dans des denrées traitées à la dose indiquée dans le mode d'emploi de l'étiquette du produit en question et à des doses exagérées dans les pays exportateurs. Leur calcul repose sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour diverses cultures importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Pommes de terre	Application foliaire généralisée au sol; 451 à 477	13 à 14	< 0,01	< 0,01	Pas de résidu quantifiable tant pour les denrées agricoles brutes que pour les produits transformés à base de pommes de terre (flocons et croustilles)

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Laitue frisée	Application foliaire généralisée au sol; 451 à 461	1	0,873	13,3	Non requise
Laitue pommée (avec les feuilles extérieures)	Application foliaire généralisée au sol; 447 à 470	1	0,122	3,58	Non requise
Céleri	Application foliaire généralisée au sol; 451 à 463	1	0,279	5,33	Non requise
Oranges	Application foliaire généralisée au sol; 588 à 613	14	0,189	0,828	Jus : aucune concentration Huile d'agrumes : 82×
Pamplemousses	Application foliaire généralisée au sol; 589 à 613	14 à 15	0,073	0,326	Non requise
Citrons	Application foliaire généralisée au sol; 590 à 603	14	0,319	0,539	Non requise
Cerises douces	Application foliaire généralisée au sol; 607 à 616	14	0,267	0,896	Non requise

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Pêches	Application foliaire généralisée au sol; 548 à 636	13 à 14	0,140	0,689	Non requise
Prunes	Application foliaire généralisée au sol; 612 à 625	14	0,124	0,929	Prunes: 2,9×
Amandes	Application foliaire généralisée au sol; 605 à 617	13 à 14	< 0,01	0,027	Non requise
Pacanes	Application foliaire généralisée au sol; 610 à 618	13 à 14	< 0,01	< 0,01	Non requise
Coton	Application foliaire généralisée au sol; 454 à 470	13 à 14	0,012	0,411	Huile raffinée : concentration nulle
Thé[1]	Application foliaire généralisée au sol; 300 à 600	14	3,77	14,12	Non requise

[1] Les concentrations en résidus de tolfenpyrade dans les essais sur le thé à une dose inférieure à celle homologuée au Japon sont ajustées en fonction du concept de proportionnalité.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de tolfenpyrade. Aux LMR proposées, ces résidus dans les denrées importées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.